

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juillet 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1523)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Berteloot

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 3 :

« Conditions d’établissement et règles sociales applicables aux lignes régulières entre la France et le Royaume-Uni ou les îles anglo-normandes ».

II. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« touchant un port français »

les mots :

« entre la France et le Royaume-Uni ou les îles anglo-normandes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer que les dispositions introduites par l’article 1er de la proposition de loi s’appliquent uniquement aux liaisons sur le transmanche, dont la situation particulière a motivé cette proposition de loi.

En effet l’urgence est de protéger aujourd’hui la ligne transmanche du dumping social, aussi il convient d’être précis quant aux limites de cette proposition de loi.